

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission restreinte du 7 juillet 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

En préambule, la Commission Football Animation regrette vivement d'avoir à mettre dans son procès-verbal, cette rubrique. Il se trouve que nous constatons de plus en plus de problèmes dans les catégories de Foot Animation, il faut vraiment que tout le monde (éducateurs, parents, dirigeants et joueurs) prennent conscience que cela reste un jeu sans enjeu majeur.

Merci à tous de faire le maximum pour que tout se passe bien sur le terrain et autour et de diffuser les bons messages à tous les acteurs du Football.

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission informe que le club concerné doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :
doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

≠ U13 Départemental : TRAPPES ES 2

La Commission prenant connaissance des décisions concernant cette équipe prises par la Commission de Discipline du 10 juin 2025, considérant que les Critériums sont terminés, appliquera la suspension de terrain la saison prochaine.

CALENDRIER GÉNÉRAL

Retrouvez le calendrier général provisoire du Football Animation pour la saison 2025/2026 : [Cliquez ici](#)

CRITERIUM ESPOIRS (ENGAGEMENTS)

Les classements finaux de la phase 3 sont désormais disponibles en [clicquant ici](#).

Cette publication nous permet d'annoncer les engagements sur les dispositifs Espoirs pour la saison 2025/2026.

Vous avez jusqu'au 17 aout pour inscrire votre club sur les dispositifs U10 à U13.

Notez la nouveauté de la saison

- ✓ Pour les U10-U11, vous avez désormais la possibilité d'engager qu'une seule catégorie d'âge, comme c'est le cas pour les U12 & U13.

Voici les formulaires d'engagement :

- ✓ Critérium Espoirs U10-U11 : [Cliquez ici](#)
- ✓ Critérium Espoirs U12-U13 : [Cliquez ici](#)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10 - U11 DPTAL

Erratum : Annulation amende infligée YF 1850

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 24/05/2025

522315 ECQUEVILLY E.F.C. 21 - TRIEL AC 21
522315 ECQUEVILLY E.F.C. 1 - TRIEL AC 1